Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20250723-2025_029D-AR

VILLE DE Graulhet

N°2025/029

DÉCISION

Objet : Marché public de fourniture - Marché pour l'acquisition d'une épareuse.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu le dossier de consultation relative à l'acquisition d'une épareuse,

Considérant l'étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'attribuer le marché public concernant l'acquisition d'une épareuse pour un montant total de 64 980 € TTC, à l'entreprise ci-après :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant TTC
01	ACQUISITION D'UNE ÉPAREUSE	NOREMAT	64 980 €

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 23 JUIL. 2025

Fait à Graulhet, le 23 JUIL. 2025

Publiée le :

Le Maire, **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN